



République Française
Ville de Saint-Cloud

Petite enfance, éducation, jeunesse

Département des Hauts-de-Seine

Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 69

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN DU SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

69/ CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU PREMIER DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L312-5 et les articles suivants,

VU le Décret n° 2012 du 20 juillet 2012 modifiant le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT que la Ville doit fixer les modalités de financement de l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué à l'Education,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement relative à l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré pour l'année scolaire 2022-2023,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec le conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville.



Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Éric BERDOATI
Maire



Télétransmission en Préfecture le : - 1 OCT. 2022
Numéro AR. - Préfecture :

22 - 17542

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

- 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : - 4 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.